

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 25 août 2020

CP2020_08_25
id. 5311

Le 25 août 2020, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.

*Nombres de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 7*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ

Sont représentés :

M. BEQ (pouvoir à M. ASTRUC), M. BESIERS (pouvoir à Mme MAURIEGE), Mme CABOS (pouvoir à Mme RIOLS), Mme FERRERO (pouvoir à M. ALBUGUES)

Sont absents :

M. WEILL

Le quorum légal est atteint en application de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée, la commission permanente peut valablement délibérer.

DÉLIBÉRATION

**TRAVAUX D'INVESTISSEMENT POUR
LES AMÉNAGEMENTS DE VILLAGES
COMMUNES DE BEAUMONT DE LOMAGNE, CASTELSARRASIN,
RÉALVILLE ET VILLEBRUMIER**

I - NATURE DES TRAVAUX SUBVENTIONNABLES

Lors de la réunion consacrée au vote des orientations budgétaires du 9 mars 2020, l'Assemblée départementale a adopté la modification des politiques en matière d'aides aux communes et communautés de communes, répertoriées dans le « guide des aides départementales aux communes et établissements publics de coopération intercommunale – édition 2020 » et a réactualisé les taux d'aides aux communes en fonction de leurs potentiel fiscal et population.

Parallèlement, l'Assemblée départementale a aussi voté la mise en place des nouveaux plafonds d'aides pluriannuels alloués aux communes, communautés de communes et d'agglomération pour la période 2020-2026, ainsi que leurs conditions de mise en oeuvre.

II - PROJETS ÉLIGIBLES

Le Département accorde des subventions pour les travaux suivants :

- traitement des sols, des trottoirs et aménagement des espaces publics dans les bourgs,
- construction des collecteurs des eaux pluviales,
- embellissement des bourgs : plantations, restauration de patrimoine bâti, ponts-bascules, etc...,
- création de sanitaires publics,
- première installation de vidéo-protection par commune.

III - FINANCEMENT DÉPARTEMENTAL SELON LA NOUVELLE POLITIQUE VOTÉE LE 9 MARS 2020

La dépense subventionnable est plafonnée à 250 000 € HT.

Les taux de subvention applicables à chaque commune varient de 12 % à 36 % selon le potentiel fiscal de 2017, majorés de 50 % si la population communale est inférieure à 300 habitants, et de 30 % si la population est supérieure ou égale à 300 habitants et inférieure à 500 habitants (référence INSEE – recensement 2017).

IV - DEMANDES PRÉSENTÉES

La commission permanente a délégation de compétence pour statuer sur les demandes présentées dans le tableau joint en annexe pour un montant global de 42 936 €.

Ces subventions seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours, article 204142, sous-fonction 74.

Autorisation de programme 2020	600 000 €
Engagé aux précédentes commissions permanentes	416 188 €
Engagé à la commission permanente de ce jour	42 936 €
Engagé cumulé suite à la commission permanente de ce jour.....	459 124 €
Disponible	140 876 €

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 9 mars 2020, relative à la modification des politiques d'aides départementales en faveur des communes et des structures intercommunales,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées, et au titre de la politique d'aides pour la réalisation des travaux d'aménagement de villages, l'attribution des subventions départementales aux 4 communes énoncées en annexe pour un montant global de 42 936 € (5 dossiers) répartis comme suit :
 - 4 387 € à la commune de Beaumont-de-Lomagne pour l'installation de 13 bornes de sécurité rétractables autour de la halle sur la place Gambetta,
 - 4 488 € à la commune de Castelsarrasin pour la réhabilitation de la cour et du préau de l'école Jules Ferry,
 - 5 397 € à la commune de Réalville pour l'aménagement des trottoirs de la route départementale n° 40,

- 28 664 € à la commune de Villebrumier, dont 1 665 € pour la rénovation du collecteur pluvial rue de l'église et 26 999 € pour l'aménagement pluvial secteur Vignettes.
- Précise que les dépenses correspondantes seront prélevées à l'article 204142, sous-fonction 74 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Monsieur Jean-Luc Deprince ne prend pas part au vote pour la subvention allouée à la commune de Beaumont-de-Lomagne et Monsieur Jean-Philippe, au titre de sa procuration donnée à Madame Marie-José Mauriège, ne prend pas part au vote pour la subvention allouée à la commune de Castelsarrasin.

Le Président,

Christian ASTRUC